

À DISCUTER AVEC LE MÉDECIN

- Limiter les interventions médicales générant des aérosols (IMGA) à celles absolument nécessaires
- Tenter de retarder les IMGA ou de les remplacer par d'autres interventions
- Réévaluer l'utilisation des appareils CPAP et BiPAP

Liste des interventions médicales générant des aérosols (IMGA) sauf IMGA à haut-risque

Associées à un risque RECONNU

- Réanimation cardio-pulmonaire (excluant les compressions thoraciques)
- Ventilation manuelle avant l'intubation
- Aspiration des sécrétions des voies respiratoires en circuit ouvert chez un usager intubé ou trachéotomisé
- Induction d'expectorations (technique avec instillation de salin)

Associées à un risque POSSIBLE

- Ventilation non invasive en pression positive via masque facial (ex. : BiPAP, CPAP)
- Aspiration profonde des sécrétions par la trachéotomie

Associée à un risque NON DOCUMENTÉ

- Traitement par nébulisation

Utiliser ÉPI précautions gouttelettes-contact-protection oculaire

Précautions aériennes-contact-protection oculaire

Matériel requis :

- Visière
- Blouse à manches longues (imperméable si contact avec des liquides biologiques)
- Masque N-95
- Gants non-stériles

Revêtir l'équipement de protection individuelle



Procéder à l'hygiène des mains



Mettre la blouse à manches longues (imperméable si nécessaire)



Mettre le masque N-95



Mettre la protection oculaire



Mettre les gants

→ Procéder à une double vérification de la conformité de l'ÉPI avec un collègue

Retirer l'équipement de protection individuelle

→ Devrait se faire sous la supervision d'un collègue



Retirer les gants



Procéder à l'hygiène des mains



Retirer la blouse à manches longues



Procéder à l'hygiène des mains



Sortir de la pièce



Procéder à l'hygiène des mains



Retirer la protection oculaire



Procéder à l'hygiène des mains



Retirer le masque N-95



Procéder à l'hygiène des mains

Références : INSPQ (2020). Interventions médicale générant des aérosols, CINQ
INSPQ (2020) Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés, CINQ

Direction émettrice | Direction des soins infirmiers et de l'enseignement universitaire

Entrée en vigueur : 2020-04-20

AMC-DSIEU-6049 (Rév. 2020-11)

Révision : 2020-11-27